

Le jeudi 11 décembre 2025 à 18h00

Le conseil communautaire, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération de Beauvaisis.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS Gérard HEDIN, Jacques DORIDAM, Brigitte LEFEBVRE, Dominique CORDIER, Jean-François DUFOUR, Victor DEBIL-CAUX, Loïc BARBARAS, Aymeric BOURLEAU, Antoine SALTOT, Christophe TABARY, Charlotte COLIGNON, Ali SAHNOUN, Dominique DEVILLERS, Franck PIA, Philippe VAN WALLEGHEM, Lionel CHISSL, Hubert VANYSAKER, Laurent DELAERE, Sandra PLOMION, Gregory PALANDRE, Martial DUFLOT, Patrice HAEZEBROUCK, Catherine THIEBLIN, Jean-Louis VANDEBURIE, Cédric MARTIN, Martine DELAPLACE, Jean-Jacques DEGOUY, Johnny CARMINATI, Noël VERCHAEVE, Henry GAUDISSERT, Cyr SAULNIER (suppléant de Jean-Pierre SENECHAL), Jacqueline MENOUBE, Philippe DESIREST, Jean-François SCOMBART, Marie Claude DEVILLERS, Dominique DUPILLE, Michel ROUTIER, Régis LANGLET, Philippe ENJOLRAS, Martine MAILLET, Laurent LEFEVRE, Catherine CANDILLON, Thierry AURY, Marcel DUFOUR, Armelle LE GALL, Guylaine CAPGRAS, Nathalie ROLLAND, Dominique CLINCKEMAILLIE, Sylvain FRENOY, Catherine MARTIN, Patrick SIGNOIRT, Corinne FOURCIN, Éric MICLOTTE, Mamadou BATHILY, Samuel PAYEN, Philippe VIBERT, Jérôme LIEVAIN, Marie-Christine BAUDIN-CHENU, Christophe GASPART ; David CREVET, Yannick MATURA, Sophie BELLEPERCHE, Jean-Philippe AMANS, Ludovic CASTANIE, Leila DAGDAD, Grégory NARZIS, Mohrad LAGHRARI, Marie Manuelle JACQUES, Josée MARINHO, Hatice KILINC SIGINIR, Francis BELLOU

SUPPLEANTS

ABSENTS Laurent DELMAS, Jean-Marie DURIEZ, Hubert PROOT, Joëlle CARBONNIER, Isabelle SOULA, Bruno GRUEL, Mamadou LY, Farida TIMMERMAN, Peggy CALLENS, Halima KHARROUBI Alexis LE COUTEULX,

POUVOIRS Béatrice LEJEUNE représentée par Victor DEBIL-CAUX Christophe DE L'HAMAIDE représenté par Dominique DEVILLERS Jean-Charles PAILLART représenté par Gérard HEDIN Dominique MORET représentée par Marie Manuelle JACQUES Monette-Simone VASSEUR représentée par Sandra PLOMION Christiane HERMAND représentée par Marie-Claude DEVILLERS Patricia HIBERTY représentée par Jacques DORIDAM Christian DEMAY représenté par Michel ROUTIER Claire MARAIS-BEUIL représentée par Marie-Christine BAUDIN-CHENU Alain ROUSSELLE représenté par Franck PIA Valérie GAULTIER représentée par Dominique CORDIER Charles LOCQUET représenté par Charlotte COLIGNON Anne-Françoise LEBRETON représentée par Lionel CHISSL Vanessa FOULON représentée par Caroline CAYEUX Mehdi RAHOUI représenté par Leila DAGDAD Marianne SECK représentée Mamadou BATHILY Jean-Marie SIRAUT représentée par Jean-François DUFOUR Roxanne LUNDY représentée par Dominique CLINCKEMAILLIE

Date d'affichage	18 décembre 2025
Date de la convocation	5 décembre 2025
Nombre de présents	72
Nombre de votants	90

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2025-0278

Environnement – Assainissement – Service public d’assainissement non collectif (SPANC) - Réévaluation du tarif de diagnostic initial ou dans le cadre d'une vente – Tarifs 2026

M. Philippe VAN WALLEGHEM, Conseiller délégué

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a pour mission d'assurer le contrôle des installations individuelles dans le cadre d'une vente immobilière, conformément au code de la santé publique et à la réglementation en vigueur.

Actuellement, le tarif appliqué pour le contrôle ANC ne reflète plus les coûts réels du service ni le niveau d'exigence réglementaire attendu. Afin de garantir la bonne qualité du service et l'équilibre financier du SPANC, il est proposé d'aligner ce tarif sur celui pratiqué pour l'assainissement collectif, d'une part, pour des opérations équivalentes de contrôle et, d'autre part, pour les demandes de duplicita de rapport en constante augmentation.

Les obligations de contrôle, qu'il s'agisse d'assainissement collectif ou non collectif, mobilisent des moyens comparables.

L'harmonisation des tarifs permet de rétablir une cohérence entre les contributions financières des usagers soumis aux mêmes impératifs réglementaires.

Le contrôle ANC est une intervention technique nécessitant :

- un déplacement sur site souvent en zones géographiquement dispersées ;
- un temps d'intervention similaire à celui du collectif ;
- la rédaction d'un rapport complet incluant analyse de conformité et recommandations.

Le tarif actuel ne couvre que partiellement ces coûts, l'ajustement tarifaire permettrait de maintenir un niveau de qualité élevé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-8 et suivants relatifs aux compétences en matière d'assainissement ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-1-1 et L.1331-11-1 imposant le contrôle des installations d'assainissement non collectif lors des ventes immobilières ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu le règlement de service du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

Considérant que le SPANC doit assurer ses missions dans le respect des contraintes réglementaires, techniques et sanitaires applicables ;

Considérant que le tarif actuellement appliqué pour le contrôle d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'un diagnostic initial ou d'une vente immobilière ne couvre plus les coûts réels du service et ne permet pas d'assurer un fonctionnement équilibré du SPANC (service public industriel et commercial - SPIC) ;

Considérant que le contrôle de conformité des installations ANC dans le cadre d'une cession immobilière mobilise des moyens humains et matériels significatifs, notamment des déplacements sur site, des inspections techniques approfondies et la rédaction d'un rapport réglementaire détaillé ;

Considérant l'évolution des exigences réglementaires et la nécessité de maintenir un haut niveau de compétence et de qualité de service au bénéfice des usagers ;

Considérant qu'il convient d'assurer une équité tarifaire entre les usagers de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non collectif, les prestations mobilisant des ressources comparables ;

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Nature de la redevance ou des frais de gestion	Montant 2025 en € HT	Montant 2026 proposé en € HT	Montant 2025 en € TTC	Montant 2026 proposé en € TTC
Contrôle de diagnostic initial ou dans le cadre d'une vente	119,60 €	157,92 €	131,56 €	173,71 €
Demande de duplicata du rapport de conformité (mail, courrier...)	-	15,79 €	-	17,37 €

- de décider de fixer le tarif du contrôle des installations d'assainissement non collectif dans le cadre d'un diagnostic initial ou d'une vente immobilière à 157,92 € HT, et celui de la demande de duplicata du rapport à 15,79 € HT correspondant à l'alignement avec les tarifs pratiqués pour les prestations équivalentes en assainissement collectif ;
- de décider que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- de décider que les présents tarifs seront publiés dans les documents et supports d'informations à destination des usagers ;

- de décider que ce tarif sera revalorisé annuellement sur la base de ~~l'indice de base~~ (INSEE) ~~l'indice de base~~ 2010 – Identifiant 001711010, en prenant en indice de base celui de juin 2025 fixé à 134,7.

Le rapport a été présenté pour information à la commission déchets, assainissement, eaux pluviales et milieux aquatiques, du 3 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 90

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

- de décider que ce tarif sera revalorisé annuellement sur la base de l'indice ingénierie (ING) – Base 2010 – Identifiant 001711010, en prenant en indice de base celui de juin 2025 fixé à 134,7.

Le rapport a été présenté pour information à la commission déchets, assainissement, eaux pluviales et milieux aquatiques, du 3 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 90

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

